

PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 29 MAI 2017

DATE de la CONVOCATION : 22 mai 2017

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 27

NOMBRE de VOTANTS : 29

A l'Ordre du Jour :

1) Compétence Développement Economique

- Espace Co-Working : Demande de subvention Leader - Avenant à la régie de recettes du cybercentre
- Déploiement de la fibre optique sur le territoire : validation 1^{ère} phase et choix des communes pour la 2^e phase
- Adhésion à Initiative Sarthe

2) Compétence Environnement

- Aire déchets verts de Degré : Création d'un poste pour le gardiennage
- Extension du programme de réhabilitation des installations ANC sur le territoire de l'ex CCPS avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : Modification des statuts de la 4cps

3) Compétence Sociale

- Augmentation des effectifs de l'accueil de loisirs des 3-6 ans d'été au Centre Social

4) Equipements culturels

- Maison de la Musique : Tarifs Rentrée 2017/2018 - Recrutement d'assistants d'enseignants artistiques

5) Administration Générale

- Proposition de prise en charge des bilans de compétence pour les agents communautaires
- Contrat pour accroissement d'activité au niveau des Ressources Humaines
- Répartition du FPIC pour 2017
- Point sur la consultation pour la création de l'identité visuelle et de la charte graphique de la 4CPS

6) Affaires et questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 22 mai 2017, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Maurice HAMELIN, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec suppléants : M. Daniel LEFEVRE

Absents excusés avec pouvoir : M. Joël GARENNE ayant donné pouvoir à M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY ayant donné pouvoir à M. Roger COCHET

Absents excusés : M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise LEBRUN, M. Gérard GALPIN

Monsieur Dominique AMIARD a été désigné secrétaire de séance

N°2017137DEL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2014-2020 – L'ESPACE NUMERIQUE AU SERVICE DE L'ACTION ECONOMIQUE

Considérant la volonté de la collectivité à développer son attractivité numérique auprès des citoyens pour réduire la fracture numérique, et permettre aux acteurs économique de s'approprier le numérique pour développer leur activité,

Vu la mise en place un espace numérique dédié d'un côté aux citoyens (cybercentre) et de l'autre côté aux professionnels du territoire (espace numérique),

Vu les projets d'animation de l'espace numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 17 mai 2017,

Vu le plan de financement du projet d'animation,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- D'approuver le plan de financement joint en annexe de la présente délibération,
- De solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement relative à cette opération ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent;
- D'attester que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la Communauté de Communes au titre de l'année 2017 ;
- De S'engager à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN EUROS)

Intitulé:	L'espace numérique au service de l'action économie
Maître d'ouvrage:	Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Postes	DEPENSES		RECETTES		
	Dépenses Totales	Dépenses éligibles	Co- financeurs	TOTAL	%
Coordination, animation ateliers	7 831,64 €	7 831,64 €	Leader	10 473,31 €	80%
intervention extérieur	3 360,00 €	3 360,00 €			
communication /promotion de l'espace	300,00 €	300,00 €			
promotion de l'espace au salon	1 500,00 €	1 500,00 €	Autofinance ment	2 618,33 €	20%
achat matériel	100,00 €	100,00 €			
TOTAL	13 091,64 €	13 091,64 €	TOTAL	13 091,64 €	100%

N°2017138DEL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2014-2020 – LES ATELIERS DE L'ESPACE NUMERIQUE « TOURISME »

Considérant la volonté de la collectivité à développer son attractivité numérique auprès des citoyens pour réduire la fracture numérique, et permettre aux acteurs économique de s'approprier le numérique pour développer leur activité,

Vu la mise en place un espace numérique dédié d'un côté aux citoyens (cybercentre) et de l'autre côté aux professionnels du territoire (espace numérique),

Vu les projets d'animation de l'espace numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 17 mai 2017,

Vu le plan de financement du projet d'animation,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- D'approuver le plan de financement joint en annexe de la présente délibération,
- De solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement relative à cette opération ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent;
- D'attester que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la Communauté de Communes au titre de l'année 2017 ;
- De S'engager à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

ANNEXE Délibération n°2017138DEL



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN EUROS)

Intitulé:	Les Ateliers de l'Espace Numérique Tourisme
Maître d'ouvrage:	Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Postes	DEPENSES		RECETTES		
	Dépenses Totales	Dépenses éligibles	Co-financeurs	TOTAL	%
Coordination, animation ateliers	9 870,01 €	9 870,01 €			
Intervention extérieur	3 360,00 €	3 360,00 €			
Achat matériel	1 690,80 €	1 690,80 €	Leader	16 688,65 €	80%
<i>paperboard + papier</i>	169,89 €				
<i>appareil photo + sd</i>	785,27 €				
<i>mobilier : table et chaise</i>	735,64 €				
Formation	5 200,00 €	5 200,00 €			

Frais de communication	740,00 €	740,00 €			
<i>autocollant vitre</i>	110,00 €				
<i>impression</i>	630,00 €		Autofinancement	4 172,16 €	20%
TOTAL	20 860,81 €	20 860,81 €	TOTAL	20 860,81 €	100%

N°2017139DEL

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI (RUCHE NUMERIQUE) DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE L'ESPACE NUMERIQUE

Vu les conventions de partenariat proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe dans le cadre de l'animation par la Ruche Numérique de séances de « workshop » au sein de l'espace numérique communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 17 mai 2017 concernant ce partenariat avec la Ruche numérique

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président à signer les conventions de partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe dans le cadre de l'animation par la Ruche Numérique de séances de « workshop » au sein de l'espace numérique communautaire.

N°2017140DEL

OBJET : AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DU CYBERCENTRE DE SILLE LE GUILLAUME

Vu la délibération n°2017040 du 30 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour le cybercentre situé 30 rue du Dr Touchard à SILLE LE GUILLAUME,

Vu le projet d'espace numérique au sein du cybercentre et l'encaissement des recettes liées à l'accès à cet espace et la location de salle de réunion ou de matériel,

Vu l'avis conforme de M. CHAIGNEAU le 19 mai 2017 concernant la modification des produits encaissés,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'étendre la nature des recettes encaissées au Cybercentre de Sillé-le-Guillaume dans le cadre de l'espace numérique, et de compléter l'article 4 de la délibération n°2017040 du 30 janvier 2017 comme suit :

. Article 4 : la régie encaisse les adhésions annuelles du cybercentre et les recettes liées à l'accès coworking à l'espace numérique, ainsi que la location de la salle de réunion et du matériel (système de visio-conférence).

N°2017141DEL

OBJET : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – 1^{ère} Phase - 1^{ère} tranche Rouez, Parennes, Neuville en Charnie, St Rémy de Sillé et Pezé le Robert

Vu le rapport présenté concernant la 1^{ère} tranche de déploiement de la fibre optique sur le territoire intercommunal,

Vu les délibérations d'adhésions du Conseil communautaire de la Cdc du Pays de Sillé au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 11 septembre 2014.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- De CONFIRMER que le plan de déploiement joint à la présente délibération est conforme aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation de la première phase du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
- De SOLLICITER Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant au plan joint,
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet,
- D'INSCRIRE au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 454 000 € pour l'exercice 2017 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique
- D'INSCRIRE au budget de fonctionnement la somme de 7 942,40 € pour l'exercice 2017 pour la participation de la Communauté de communes au fonctionnement du Syndicat mixte pour 2017 correspondant à 0,40 €/ habitant,
- DE PRENDRE ACTE que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement,
- DE PRENDRE ACTE que les communes de Rouez, Parennes, Neuville-en-Charnie, Saint-Rémy-de-Sillé, Pezé-le-Robert et Crissé doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau,
- DE PRENDRE ACTE qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau. Le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,
- DE PRENDRE ACTE qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

N°2017142DEL

OBJET : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – 1^{ère} Phase - 2^e tranche St Symphorien – Ruillé en Champagne

Vu le rapport présenté concernant la 1^{ère} tranche de déploiement de la fibre optique sur le territoire intercommunal,

Vu les délibérations d'adhésions du Conseil communautaire de la Champagne Conlinoise au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 20 octobre 2014.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- De CONFIRMER que le plan de déploiement joint à la présente délibération est conforme aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation de la première phase du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
- De SOLLICITER Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant au plan joint,
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet,
- D'INSCRIRE au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 167 500 € pour l'exercice 2017 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique
- DE PRENDRE ACTE que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement,
- DE PRENDRE ACTE que les communes de St Symphorien et Ruillé en Champagne doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau,
- DE PRENDRE ACTE qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau. Le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,
- DE PRENDRE ACTE qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

N°2017143DEL

OBJET : ETUDE SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – 2^{ème} Phase

Vu la proposition de déploiement de la fibre optique dans le cadre de la 2^{ème} phase sur le territoire intercommunal présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique,

Vu les propositions de la commission développement économique,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'approuver le principe de conduire l'étude du déploiement de la fibre optique dans le cadre de la 2^{ème} phase proposée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique sur les communes de Rouessé-Vassé, Mézières s/ Lavardin, La Chapelle St Fray et Lavardin.

OBJET : ADHESION A INITIATIVE SARTHE

Vu la présentation faite le 28 février 2017 par Initiative Sarthe auprès du conseil communautaire,

Vu la convention tripartite avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'association Initiative Sarthe et les EPCI finançant Initiative Sarthe,

Il est proposé au conseil communautaire de passer une convention de partenariat avec Initiative Sarthe à compter du 15 avril 2017 pour une durée de 12 mois ;

Considérant que ce partenariat est destiné à favoriser la création et reprise d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la 4CPS,

Vu le montant de la cotisation annuelle fixé à 0.30€/habitant, soit 5 782€ pour 2017.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'adhérer à Initiative Sarthe et à autoriser le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017

OBJET : CREATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à TNC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de créer un poste d'agent statutaire à qui il serait confié le gardiennage de l'aire de déchets verts de Degré. Dans ce cadre, il propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 6h/semaine, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil communautaire décide, après délibération :

1 – de créer à compter du 15 juillet 2017 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6h/semaine

2 – de compléter le tableau des effectifs de la collectivité,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la communauté de communes.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les aides liées à la réhabilitation des installations des particuliers, ainsi que les aides à l'animation prévues pour les SPANC,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS),

Considérant :

. qu'il convient d'apporter un complément aux statuts en vue de gérer les programmes d'aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans les documents de contrôle, et passer une convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de modifier les statuts de la 4CPS comme suit :

« COMPETENCES FACULTATIVES »

III-4 Assainissement :

- « *Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en régie ou par délégation, qui exercera le contrôle technique de la conception, de la réalisation, du bon fonctionnement, de la bonne déconnexion et dans le cadre de cessions immobilières, des ouvrages d'assainissement autonomes.*
- *Gestion de programme(s) d'aide(s) pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle »*

N°2017147DEL

OBJET : AUGMENTATION EFFECTIFS ACCUEILS DE LOISIRS D'ETE 3-6 ANS AU CENTRE SOCIAL

Vu la demande présentée par le Centre social, délégataire de la gestion des Accueils de Loisirs 3-6 ans, d'une augmentation de la capacité d'accueil,
Vu les dépenses engendrées par l'embauche d'un animateur supplémentaire,
Vu les rentrées financières possibles,
Considérant le montant du reste à charge de la Communauté de communes évalué à environ 592 euros,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'approuver l'augmentation du nombre de places de 16 à 24 pour les accueils de loisirs 3-6 ans pendant les vacances d'été et de prendre en charge le surcoût financier évalué à 592€.

N°2017148DEL

OBJET : MAISON DE LA MUSIQUE TARIFS RENTREE 2017/2018

Vu la proposition de tarifs présentée par la commission équipements culturels pour la rentrée 2017/2018 de l'Ecole de Musique à Sillé-le-Guillaume,
Considérant le budget 2017,
Vu le cursus mis en place au sein de la Maison de la Musique afin de répondre au Schéma Départemental d'Enseignement Artistique,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de valider les tarifs de la Maison de la Musique pour la rentrée 2017/2018 comme suit :

- MAISON de la MUSIQUE de la 4CPS - PROPOSITION de TARIFS - ANNEE 2017/2018		
	Annuel / élève	Trimestriel /élève
CURSUS 1* : Instrument (1/2h individuel) + Formation Musicale + Pratique Collective (1h collectif)		
1 personne par famille	320 €	107 €
2 personnes par famille	300 €	100 €
3 personnes et plus par famille	280 €	93 €
CURSUS 2* : 2 Instruments (2*1/2h individuel) + Formation Musicale + Pratique Collective (1h collectif)		
1 personne par famille	570 €	190 €
2 personnes par famille	550 €	183 €
3 personnes et plus par famille	530 €	177 €
INSTRUMENT SEUL (1/2h individuel)		
1 personne par famille	290 €	97 €
2 personnes par famille	270 €	90 €
3 personnes et plus par famille	250 €	83 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (1h collectif)		

1 personne par famille	90 €	30 €
2 personnes par famille	50 €	17 €
3 personnes et plus par famille	35 €	12 €
EVEIL MUSICAL 1 (45mn en collectif)		
1 personne par famille	75 €	25 €
2 personnes par famille	55 €	18 €
3 personnes et plus par famille	40 €	13 €
EVEIL MUSICAL 2 et INITIATION (1h en collectif)		
1 personne par famille	90 €	30 €
2 personnes par famille	65 €	22 €
3 personnes et plus par famille	45 €	15 €
CHORALE (1/2h collectif)		
Adultes	100 €	33 €
Génération Mouvement	860 € (forfait global annuel)	/
INTERVENTION COLLEGE Paul Scarron		
Convention avec le collège	40€	/
LOCATION d'un INSTRUMENT		
Location d'un instrument pour la pratique au sein de l'école	95 €	32 €
LOCATION de la SALLE d'AUDITION		
Forfait à la journée	20€/jour	

* Une **Réduction de 10%** est appliquée sur ces tarifs pour les élèves des collèges Paul Scarron et St Cœur de Marie de SILLE LE GUILLAUME participant à « l'Orchestre au Collège » et aux ateliers sur le cursus la 1ère année d'inscription à l'école de musique

LES TARIFS S'APPLIQUENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE ENTIERE, TOUTE INSCRIPTION VAUT ENGAGEMENT POUR TOUTE CETTE PERIODE (APRES UNE SEANCE D'ESSAI).

LE RYTHME ANNUEL ou TRIMESTRIEL de FACTURATION EST DEFINIT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

Pour les arrivées en cours d'année, tous les trimestres sont facturés sur la base de 12/36è

Le paiement par chèques ANCV, bons CAF, titres MSA, Chèques Collège 72 et Pass Culture et Sport sont acceptés ;

Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à signer les conventions avec les organismes précités.

N°2017149DEL

OBJET : CREATION POSTE ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Président rappelle la création, par délibération du 21 mars 2016 de la CCPS, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Cat. B) à temps non complet (10h/semaine) pour exercer les fonctions de direction de l'école de musique,

Vu la structuration de la Maison de la Musique à Sillé-le-Guillaume,

Considérant le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique de la Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le **décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,**

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération

1. de créer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2è classe à temps non complet, à raison de 16h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour assurer les fonctions :

Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise – Séance du conseil communautaire du Lundi 29 mai 2017

- de direction de la Maison de la Musique :
 - o Elaboration du projet d'établissement, du projet pédagogique et mise en œuvre
 - o Encadrement de l'équipe pédagogique, participation aux recrutements
 - o Organisation des cours et des réunions pédagogiques
 - o Participation et suivi du budget, montage des dossiers de demande de subventions
 - o Responsable de l'organisation en interne : accueil des familles, inscriptions, heures de cours attribuées aux professeurs, statistiques, courriers d'informations aux familles, gestion quotidienne liée au fonctionnement de la Maison de la Musique –
 - o Garant de la bonne tenue des évaluations des élèves
 - o Participation au conseil d'établissement et aux commissions de la 4CPS
 - o Relations avec l'extérieur : réseau départemental des enseignements artistiques, les municipalités, les établissements scolaires, les écoles de musiques environnantes, etc.. –
 - o Enseignement : le directeur est aussi impliqué dans le fonctionnement de la maison de la musique par des activités liées aux pratiques collectives et/ou à l'enseignement d'une discipline
 - d'enseignant de musiques actuelles spécialité guitare
2. de compléter le tableau des effectifs du personnel de la 4CPS

N°2017150DEL

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT A LA MAISON DE LA MUSIQUE

Considérant que dans le cadre de l'inscription dans le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique il convient d'élaborer un projet d'établissement pour le mois de juin 2018,

Vu la nécessité de créer un conseil d'établissement au sein de l'école de musique dont la composition doit être définie (élus, usagers, enseignants,...),

Considérant la proposition des membres de la commission équipements culturels sur la composition de ce conseil d'établissement,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de prendre acte de la création d'un conseil d'établissement au sein de la Maison de la Musique qui sera composé comme suit :

- 6 Elus désignés au sein de la commission équipements culturels, à savoir Mme G. SYBILLE – M. Th. DUBOIS – Mme N. THIEBAUD – Mme N. PASQUIER JENNY – Mme K. GANDON – Mme M. KOLEDA)
- 3 représentants au sein des usagers
- 3 enseignants
- Partenaires : Collège Paul Scarron, Collège St Cœur de Marie
- Personnes associées ponctuellement en fonction des thématiques
- Le Directeur de la maison de la musique et la Directrice Générale des Services

N°2017151DEL

OBJET : CONVENTION AVEC SOS REMPLACEMENT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que l'EPCI comprend désormais 60 agents,

Vu la surcharge de travail au niveau des services administratifs,

Considérant l'étude en cours visant à définir un nouvel organigramme fonctionnel de l'EPCI,

Il est proposé de recruter un agent pour la Gestion des Ressources Humaines afin de pallier au surcroit de travail et dans l'attente de la structuration du service administratif,

Vu la proposition l'entreprise SOS REMPLACEMENT ADMINISTRATIF de JOUE en CHARNIE qui assure des remplacements au niveau administratif sein des collectivités,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de faire appel l'entreprise SOS REMPLACEMENT ADMINISTRATIF afin de lui confier la gestion des ressources humaines dans l'attente de la structuration du service administratif et autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir .

N°2017152DEL

OBJET : EFFACEMENT DE DETTES

Considérant :

- L'Ordonnance du TGI RG n° 35-16-00927 du 22 février 2017 et la situation 3239775858 du 22/05/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 144€ (REOM 2016)
- L'Ordonnance du TGI RG n° 35-16-001059 du 27 mars 2017 et la situation 3250896291 du 22/05/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 167.50€ (REOM 2016)
- L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 35 16 000920 du 22 février 2017 et la situation 3217092278 du 19/05/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 264.67€ (REOM 2012 à 2016)
- L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 35 16 000944 du 7 mars 2016 et la situation 3234374486 du 22/05/2017 de la Trésorerie de CONLIE = 132.50€ (REOM 2016)

Vu les ordonnances et états de la Trésorerie sus-visés,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'effacement des dettes sus visées pour un montant total de 708.67€.

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2017.

Dél. N° 2017137DEL

Dél. N° 2017143DEL

Dél. N° 2017149DEL

Dél. N° 2017138DEL

Dél. N° 2017144DEL

Dél. N° 2017150DEL

Dél. N° 2017139DEL

Dél. N° 2017145DEL

Dél. N° 2017151DEL

Dél. N° 2017140DEL

Dél. N° 2017146DEL

Dél. N° 2017152DEL

Dél. N° 2017141DEL

Dél. N° 2017147DEL

Dél. N° 2017142DEL

Dél. N° 2017148DEL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 23 Heures 45.

Vu pour être affiché le 6 juin 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
Joël METENIER

